

Protocole renforcé de reprise des activités d'entrainement au Flying Disc dans les clubs 30 Novembre 2020

Ce protocole ne peut être mis en œuvre qu'en cas d'accord préalable d'utilisation de l'espace public par la collectivité territoriale, propriétaire de l'équipement sportif. Sa mise en application nécessite de tenir compte des restrictions locales spécifiques.

Seule la pratique individuelle des mineurs est possible sous les conditions définies en dessous.

Les clubs sont appelés à repenser le déroulement de leurs activités pour mettre en œuvre les recommandations suivantes :

1. <u>Mettre en place les conditions d'application d'un filtre à la participation aux entrainements</u>

- + Pour limiter les risques de contamination en interdisant l'accès aux activités aux personnes présentant des symptômes figurant sur *la liste des symptômes évocateurs de COVID* (cf. annexe 1) ou ayant été en contact avec une personne infectée ou avec une personne contact.
- + Pour adapter les conditions de reprise par les licenciés, en fonction de leur statut vis-à-vis de l'infection pour le COVID, détaillées dans les conditions médicales de reprise COVID (cf. annexe 2).
- + Pour informer et responsabiliser les licenciés sur les comportements et mesures susceptibles de limiter l'infection lors de la pratique.

Cette démarche, qui repose sur l'**auto-diagnostique** et la **responsabilité individuelle**, est matérialisée par la production d'une *attestation sur l'honneur de reprise d'activité* à remettre par chaque licencié ou son représentant légal au président du club (<u>cf. annexe</u> <u>3</u>).

Les personnes participant aux entraînements doivent également s'assurer avant de venir aux entraînements que leur température est inférieure à 38°C.





2. <u>Adapter la pratique et ce qui l'entoure</u>

La pratique indoor est interdite.

En Outdoor, elle doit se dérouler :

- Dans le respect de la distanciation :
- + Un cercle de 2m minimum doit être respecté entre chaque participant. La mise en œuvre de situations de match ou d'opposition est donc interdite.
- + En dehors de ces temps d'activité physique et de récupération, le port du masque est obligatoire
- + **Pour les entraineurs, le port du masque est obligatoire** et une distance de 2m doit être respectée avec les joueurs.
- + Une attention doit être portée
- À la création de regroupement lié aux entrainements (sur les parkings, sanitaires etc...).
- Au risque de brassage de plusieurs groupes d'entrainement qui pratiquent sur le même créneau aux mêmes heures ou sur des créneaux qui se suivent immédiatement. Ces situations à risque doivent être gérées en fonction des contraintes locales (par exemple sens de circulation, léger décalage des créneaux de chaque groupe etc...).
- + Les vestiaires collectifs ne peuvent pas être utilisés
- + Le public et les bénévoles doivent porter un masque

Dans le respect des mesures sanitaires :

- ⇒ Pour éviter le contamination directe (entre personnes)
- + Les participants à l'activité doivent se laver les mains à l'eau et au savon puis les essuyer avec une serviette individuelle ou jetable ou les désinfecter avec du gel hydro alcoolique dans le respect des règles sanitaires (cf. annexe 4).
- Toutes les mesures doivent être prise pour éviter la diffusion des fluides corporels potentiellement contaminant : les participants doivent éviter de toucher leur visage (une réflexion individuelle doit être menée pour éviter en particulier ce type de geste lié à l'essuyage de la sueur : port d'un bandeau, usage de serviette individuelle etc.),
 - Si le visage est touché, les mains doivent être à nouveau désinfectées,
- Le mouchage doit se faire dans un mouchoir jetable immédiatement jeté, il ne faut pas cracher par terre,
 - Il faut tousser et éternuer dans son coude.

Quel que soit la catégorie, aucun objet ne peut être partagé (pas de possibilités de passes), le disque ayant été identifié comme vecteur potentiel de contamination.





- + Une réflexion doit être menée et doit aboutir à la mise en place d'une procédure pour l'élimination des déchets potentiellement contaminés (masque, lingette désinfectante, serviette jetable) pour protéger les licenciés et les personnes chargées du ménage des infrastructures (sac étanche fermé par exemple, <u>cf. annexe 5</u>).
- **3.** <u>Mettre en place des outils de traçabilité des personnes présentes</u> (joueurs, encadrants, bénévoles)

4. <u>La mise en place de l'ensemble de ces mesures relève de la responsabilité du président de chaque club.</u>

Notamment dans les clubs ayant un nombre important de licenciés ou de groupes d'entrainements différents, la désignation d'un « délégué COVID » permettra :

- d'attirer l'attention sur ces adaptations de pratique,
- de centraliser les informations concernant l'évolution des protocoles et de s'assurer de sa mise en pratique,
- de coordonner l'ensemble des tâches à mener dont celle de tenir à disposition des autorités les listes de traçabilité des présents (<u>cf. annexe 6</u>).

Les compétitions et les stages d'Ultimate et de Disc Golf ne sont pas autorisées.





Annexe 1 : Liste des symptômes évocateurs de COVID 19

- fièvre
- toux sèche
- fatigue
- courbatures
- maux de gorge
- diarrhée
- conjonctivite
- maux de tête
- perte de l'odorat ou du goût
- éruption cutanée, ou décoloration des doigts ou des orteils





Annexe 2 : Conditions médicales de reprise COVID 19

- les personnes ayant contractés le COVID 19 (test positif, présence de symptômes, images radiologiques) doivent consulter leur médecin traitant avant de reprendre une activité physique,
- les personnes ayant un des symptômes évocateurs de la liste doivent s'isoler et consulter leur médecin traitant avant la reprise,
- les personnes ayant été en contact avec un cas confirmé de COVID 19 doivent se faire tester en lien avec leur médecin traitant ou l'ARS.





Annexe 3 : Attestation sur l'honneur de reprise d'activité

Nom et prénom:

Pour les mineurs nom du représentant légal :

S'engage à prendre toutes les précautions nécessaires à sa protection et celle des autres personnes participant aux activités du club, notamment :

- <u>ne pas pratiquer en présence d'un des symptômes de la liste des symptômes</u> <u>du COVID19 :</u>
- fièvre
- toux sèche
- fatigue
- courbatures
- maux de gorge
- diarrhée
- conjonctivite
- maux de tête
- perte de l'odorat ou du goût
- éruption cutanée, ou décoloration des doigts ou des orteils
- <u>tenir compte des conditions de reprises définies dans</u> Les conditions médicales de reprise COVID 19
- Les personnes ayant contracté le COVID 19 (test positif, présence de symptômes, images radiologiques) doivent consulter leur médecin traitant avant de reprendre une activité physique
- Les personnes ayant un des symptômes évocateurs de la liste doivent s'isoler et consulter leur médecin traitant avant la reprise
- Les personnes ayant été en contact avec un cas confirmé de COVID 19 doivent se faire tester en lien avec leur médecin traitant ou l'ARS et ne doivent pas pratiquer avant un avis médical
- avoir lu les protocoles sanitaires de reprise et s'engager à les respecter
- avoir pris note de la recommandation ministérielle de tracing de l'application smartphone Stop Covid.

Fait à	Signature
Le	





Annexe 4: Protocole du lavage des mains



Liberté Égalité Fraternité



COVID-19





30 secondes

Se laver les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes est la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission de tous les virus.





Frottez-vous les mains, paume contre paume



Lavez le dos des mains



Lavez entre les doigts



Frottez le dessus des doigts



Lavez les pouces



Lavez aussi le bout des doigts et les ongles



Séchez-vous les mains avec une serviette propre ou à l'air libre

Si vous n'avez pas d'eau et de savon, faites la même chose avec du gel hydro alcoolique.



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS
(INFORMATION IN FRENCH)



0 800 130 000 (toll-free)



003 = 27 mars 2020



Annexe 5 : Comment jeter masque, lingette et serviette jetable

LES BONS GESTES COVID-19 FACE AU CORONAVIRUS: OÙ JETER LES MASQUES, **MOUCHOIRS, LINGETTES ET GANTS?**



Ces déchets doivent être jetés dans un sac poubelle dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel.



Lorsqu'il est rempli, ce sac doit être soigneusement refermé, puis conservé 24 heures.



Après 24 heures, ce sac doit être jeté dans le sac poubelle pour ordures ménagères.



Ces déchets ne doivent en aucun cas être mis dans la poubelle des déchets recyclables ou poubelle «jaune» (emballages, papiers, cartons, plastiques).

Pour les professionnels de santé et les personnes infectées ou symptomatiques maintenues à domicile : suivre les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé pour la gestion de vos déchets.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000





Annexe 6 : Modèle de liste de traçabilité

Annexe 6 : Mo	paeie de liste	e de traçabii	ite
DATE DE LA MANIFESTATION			
TYPE DE MANIFESTATION (rayer la mention inutile)	ENTRAINEMENT	COMPETITION	STAGE
LIEU DE LA MANIFESTATION			
NOM CLUB / EQUIPE			
PERSONNE REFERENTE CLUB / EQUIPE / DT	Nom	Prénom	Contact
PARTICIPANTS (Joueu	rs, Accompagnateurs,	Staffs, Bénévoles, etc.)
NOM	PRENOM	TELEPHONE	MAIL

